



Décision du Président n° 1-20240920-7.4

Objet : Budget Principal – Mutation de crédits n° 01/2024

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13/02/2024 sur la fongibilité des crédits M57 pour l'exercice 2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour la remise en état du centre aquatique CALYPSO, il est nécessaire d'acquérir du nouveau matériel et de réajuster les crédits votés, selon le schéma d'écriture suivant :

Dépenses :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- Art 2188 – Autres immobilisations corporelles + 40 000,00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

- Art 2313 – Travaux piscine - 40 000,00 €

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 20 septembre 2024

Le Président


A. BABAUT



